

Procès-Verbal

Séance du 30 Septembre 2022

L'an 2022 et le 30 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Etienne Maire

Présents : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie, MM : CHAMBRIN Hugues, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MARCHAT Jean-Marc, MARIE Philippe, SAJOT Benoît, TRAMUNT Yannick

Excusé ayant donné procuration : M. DEUSS Nicolas à M. GUILLEMEAU Aurélien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 26/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond le : 04/10/2022 et publication ou notification du : 04/10/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. MARIE Philippe

SOMMAIRE

Avis sur le projet de parc éolien de TOTAL ENERGIES sur le territoire de la commune, lieu-dit " les Peurnes "

réf : 2022 035

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2022-0821 du 1^{er} juillet 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société CE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS pour l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs, de plate-formes, d'un poste de livraison électrique et d'un réseau de raccordement électrique souterrain sur le territoire de la commune, l'enquête publique s'est déroulée du 29 août 2022 à 14 heures au 28 septembre à 12 heures.

Conformément à l'article R 181-8 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur ce projet situé sur le territoire de la commune, lieu-dit « les Peurnes ».

Les éléments du dossier d'autorisation environnementale et les autres documents ont été tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste en l'implantation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs, de plate-formes, d'un poste de livraison électrique et d'un réseau de raccordement électrique souterrain sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Bois.

Chaque éolienne a une puissance électrique nominale de 3.45 MW soit une puissance totale de 13.8 MW.

La hauteur totale d'une éolienne en bout de pale à la verticale est de 200 mètres.

intervention de M. le Maire :

Le Maire indique qu'il va donner quelques éléments importants sur ce dossier, alors que nous arrivons à la phase terminale suite à l'enquête publique et avant la décision du Préfet.

Il rappelle que ce projet est un projet privé entre le porteur TotalEnergies et un exploitant agricole dont les terres concernées sont sur le territoire de la commune.

Le projet s'inscrit dans un contexte national voulant favoriser les sources d'énergies renouvelables et dans un contexte complexe de la production d'énergie en France et en Europe. Il permettrait une production locale d'énergie non fossile.

Il rappelle aussi que le conseil municipal de la précédente mandature a été dans un premier temps réceptif à l'idée de voir se développer un parc éolien sur la commune et lors de la délibération du 15 juin 2018, le vote avait été net avec une seule voix contre, zéro abstention et aucune mise en garde particulière. Depuis le début de ce mandat en mai 2020, le dossier a été finalisé par TotalEnergies, et le déroulement s'est fait conformément à la réglementation.

Il remercie les contributeurs à l'enquête publique, en particulier ceux de Saint Germain des Bois, et en arrive aux constats suivants, sans être exhaustif compte-tenu du volume et de la complexité du dossier :

** Il y a non adhésion au projet d'une partie significative de la population de Saint Germain des Bois.*

** Les différents impacts du projet sont forts, en particulier en raison de la grande hauteur (200 m en bout de pale) :*

** Impact paysager avec des éoliennes visibles de très loin, et pour de nombreuses années*

** Impact visuel, en particulier pour les habitants les plus proches des éoliennes*

** Impact sonore*

** Impact sur la biodiversité, sur la faune et la flore.*

** Le souhait est énoncé par les habitants de vouloir garder le calme et la tranquillité de la campagne et de la forêt, sans avoir en permanence les éoliennes dans le champ de vision.*

** Côté financier, et indépendamment de l'intérêt de TotalEnergies, l'intérêt est important pour l'exploitant agricole, non habitant de la commune, qui en tirerait les bénéfices alors que les inconvénients seront supportés par les riverains et habitants proches. Pour la commune, c'est une rentrée financière potentielle non négligeable, mais cela ne doit pas uniquement guider notre choix.*

*Il ajoute qu'en tant que maire il votera l'avis **défavorable** à ce projet éolien des Peurnes, en particulier pour préserver l'espace rural et paysager actuel de la commune, ce qui est apprécié par les habitants qui ne souhaitent pas le perdre.*

Il salue le travail sérieux de Mr Pfrimmer, chef de projet de TotalEnergies qui a suivi le dossier depuis son démarrage, et le remercie pour sa loyauté et pour les échanges toujours courtois.

Après son intervention, Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent prendre la parole.

remarques :

Mme MOREIRA demande de tenir compte de l'avis des communes consultées.

M. le Maire indique que la commune doit donner son propre avis.

Aucune intervention n'étant plus formulée, il propose de recourir au vote à bulletin secret, ce qui est accepté, à l'unanimité, par les membres du conseil.

La question posée est la suivante : « êtes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien au lieu-dit « les Peurnes » sur la commune de Saint-Germain-des-Bois ? »

Résultat du vote : favorable : 4 – défavorable : 11 – abstention : 0

Suite au vote, le conseil émet un avis défavorable pour le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Le Maire remercie le Conseil, ainsi que les personnes présentes pour leur participation dans le calme.

En mairie, le 04/10/2022

Le Maire
Etienne DURAND

Le secrétaire de séance
M. MARIE Philippe



